

**AVIS DE LA COMMISSION DE PILOTAGE RELATIF AUX
CONSEQUENCES DES ATTESTATIONS D'ORIENTATION DELIVREES
AU TERME DU 1^{ER} DEGRE**

1. Contexte général

Dans le cadre de la 3^e priorité du "Contrat pour l'école" «*Orienter chaque jeune*», Madame la Ministre-Présidente invitait la Commission de pilotage par sa note du 12 décembre 2005 à remettre un avis sur:

- les conséquences qu'ont les attestations d'orientation délivrées au terme du 1^{er} degré sur la suite de la scolarité des élèves;
- le fonctionnement du deuxième degré.

"Ces avis comporteront des propositions visant à réduire le risque de relégation induit par la nature même de ces orientations restrictives".

Par ailleurs, Madame la Ministre-Présidente soulignait que:

- l'objectif fondamental du premier degré est de conduire l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences visés à 14 ans; dans cette perspective, l'évaluation certificative mise en œuvre au terme de ce degré doit porter sur la maîtrise de ces compétences et n'a donc pas de fonction pronostique sur le devenir scolaire de l'élève;
- l'orientation positive de l'élève doit rester une des préoccupations essentielles; dans cet esprit, il semble souhaitable de réaffirmer le principe d'un passage par degré et de ne permettre ainsi l'effet effectif d'une éventuelle attestation d'orientation qu'à la fin d'un degré;
- les attestations d'orientation restrictives délivrées à certains élèves ayant terminé avec fruit le premier degré devraient consister non en des restrictions, mais en des conseils délivrés à l'élève ainsi qu'à ses parents ou représentants afin de les aider à poser un choix opportun en optant soit pour la filière qualifiante, soit pour la filière de transition;
- pour constituer une réelle utilité dans le choix que va poser l'élève ou ses parents, les attestations devraient considérer aussi bien les points forts du jeune que ses éventuelles faiblesses.

2. Rappel de l'organisation du premier degré

Le premier degré de l'enseignement secondaire comprend deux années d'études: 1^{re} A et 2^e commune que l'établissement doit organiser en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée. L'élève en difficulté d'apprentissage peut parcourir ce degré en trois ans en suivant une année complémentaire, soit à l'issue de la 1^{re} année (1AC), soit à l'issue de la 2^e année (2AC). On notera également que les élèves qui ont des difficultés à entamer la 1^{re} A (il s'agit pour la plupart d'élèves qui quittent l'enseignement primaire sans avoir obtenu le CEB), fréquentent d'abord une 1^{re} année B au terme de laquelle ils seront orientés soit vers la 1^{re} année A, soit, le plus souvent, vers la 2^e professionnelle.

Le passage en 1^{re} et en 2^e AC relève d'une décision du Conseil de classe.

A l'issue du premier degré, le Conseil de classe délivre une AOA (Réussite) ou une AOB (réussite avec restriction). Dans ce deuxième cas, la restriction ne peut porter, pour le premier degré, que sur la section ou sur la forme d'enseignement (général, technique ou artistique de transition) , ou technique ou artistique de qualification. Autrement dit, la restriction ferme la porte d'une section ou d'une ou plusieurs formes d'enseignement.

Rappelons enfin que le premier degré doit s'effectuer en un maximum de trois ans et que tout élève doit obligatoirement l'avoir quitté à 16 ans.

3. Impact des attestations délivrées à l'issue du 1^{er} degré

Ce point s'articulera en deux temps. Il envisagera tout d'abord les conséquences des attestations sur la suite de la scolarité des élèves ; il considérera ensuite son incidence sur le fonctionnement du deuxième degré.

a) Conséquences sur la suite de la scolarité des élèves

- Le tableau suivant reprend les données publiées par le Service des statistiques d'Etnic pour trois années scolaires.

2000-2001	Attestations	AOA	B-G	B-Tr	B-Tr&TQ	Autres B	Total B	% B	AOC
2C	44436	32389	1266	3702	2194	175	7337	16,5	4710
2AC	4628	2820	224	688	415	63	1390	30	418
2C + 2AC	49064	35209	1490	4390	2609	238	8727	17,7	5128
2P	7111	5659	0	0	0	171	171		1281
2001-2002									
2C	45134	32947	1338	3548	3505	365	8756	19,4	3431
2AC	4828	2921	225	782	794	66	1867	38,6	40
2C + 2AC	49962	35868	1563	4330	4299	431	10623	21,2	3471
2002-2003									
2C + 2AC	46647	35659	1323	3941	2606	394	8264	17,7	2724

Près de 20% des élèves obtiennent une attestation leur fermant les portes d'une ou de plusieurs formes d'enseignement. Parmi eux, quatre sur cinq seront contraints de poursuivre leur scolarité dans la filière qualifiante.

Le choix de cette filière est-il pour autant toujours un choix négatif ?

En 2001-2002, les inscriptions en 3^e année se répartissent comme suit :

	3^e Générale	3^e T.T.	3^e T.Q.	3^e P
Nombre d'inscrits	31358	4978	11696	14789 (dont +/- 5000 issus de 2P)
Redoublants	3343	1096	3221	3243
Issus de 2C ou 2AC	28195	3882	8475	+/- 6500

Ces données peuvent être mises en relation avec les attestations délivrées en 2000-2001.

Ainsi, 28.195 élèves seulement sont inscrits pour la première fois en 3^e générale en 2001-2002 alors que 35209 élèves avaient obtenu, à l'issue du 1^{er} degré, une AOA leur permettant l'accès à cette 3^e G. On peut en déduire que la différence (35.209 – 28.195), soit 7014 élèves s'inscrivent dans les autres formes d'enseignement par choix délibéré¹. Ces 7014 élèves représentent le tiers des élèves inscrits en 3^e TT, TQ, P. Les deux autres tiers se composent d'élèves issus de 2P et d'élèves ayant fait l'objet de restrictions.

- Par ailleurs, on constate que les conseils d'orientation accompagnant les AOB et les AOC sont souvent fort laconiques. La délivrance d'AOB contraignantes et peu voire mal motivées deviennent souvent un instrument de relégation : l'élève qui n'est pas jugé capable de réussir dans l'enseignement général se voit délivrer une AOB qui n'envisage cependant pas la question de sa motivation ni de son choix d'études et de vie.
- La délivrance d'attestations B est souvent fonction de la politique poursuivie par les établissements selon qu'ils organisent ou non d'autres formes d'enseignement que le "général". Les premiers privilégient habituellement une attestation B qui devient alors une manière détournée de conserver l'élève; les autres décernent plus facilement une attestation C pour arriver aux mêmes fins. Par ailleurs, on sait que la délivrance d'attestations B est aussi une manière détournée pour certains établissements scolaires (ou conseils de classe) de se débarrasser d'élèves ne correspondant pas au profil souhaité.

¹ Actuellement, les statistiques à notre disposition (les bases de données des effectifs issues du Comptage-Elèves et les bases de données des diplômés issues des collectes propres du Service des Statistiques de l'Etnic) ne sont pas mises en relation par un identifiant unique de l'élève et ne permettent donc pas de mieux préciser la ventilation de ces quelque 7000 élèves. Elles ne permettent pas non plus de savoir s'ils sont issus principalement d'écoles qui organisent l'enseignement technique et professionnel ou d'écoles qui n'organisent que l'enseignement général.

- Lorsque ces attestations sont délivrées par des établissements qui n'organisent que l'enseignement général, les membres de leurs conseils de classe sont souvent peu informés des particularités des autres filières d'enseignement et leurs conseils d'orientation sont par conséquent peu éclairés et donc peu éclairants.
- Le système des attestations tel qu'il est régi actuellement (e. a. par l'A.R. du 29/06/84) prévoit une soixantaine de modèles d'attestations et de certificats différents en fonction d'une série de critères (formes d'enseignement, options concernées...) qui compliquent inutilement le travail administratif des directions, accroissent le risque d'erreur lors de la rédaction des attestations et rendent plus difficile encore l'orientation des élèves.
- La première année 1^{re} B s'adresse aux élèves qui auraient trop de difficultés à entamer une 1^{re} A (il s'agit principalement d'élèves qui n'ont pas obtenu le CEB). Cette 1^{re} année B fait partie intégrante du 1^{er} degré. Cette manière de faire prive les élèves qui rejoignent ensuite la 1^{re} A de la possibilité de parcourir le premier degré en trois ans à l'issue de la 1^{re} B.

b) Impact sur le fonctionnement du deuxième degré

Le fait d'orienter l'élève vers des filières pour lesquelles il ne manifeste a priori aucun intérêt a pour conséquence de dévaloriser l'enseignement qualifiant puisqu'il sera partiellement composé d'élèves en difficulté et peu motivés. Cette orientation négative n'est sans doute pas étrangère aux taux impressionnants de redoublement qui va s'amplifiant au fil des ans en 3^e année technique et artistique de transition (TAT) et 3^e professionnelle (3^e P) mais surtout en 3^e technique et artistique de qualification (TAQ) (près d'un élève sur 3 alors que ce rapport est ramené à un élève sur dix en 3^e G). Ces chiffres se confirment en 4^e mais dans une moindre mesure comme le détaille le tableau ci-après.

% d'élèves redoublants				
Année	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
3 G	9,35	10,60	10,19	10,69
3 TAT	18,38	22,02	22,90	25,53
3 TAQ	26,44	27,54	31,03	33,45
3 P	18,94	21,93	21,85	23,38
4 G	10,93	11,31	11,07	11,15
4 TAT	20,41	20,54	22,98	24,89
4 TAQ	18,81	17,45	20,60	21,44
4 P	14,57	14,37	14,80	15,42

Le taux important de redoublants en 3e TQ interpelle et demande une investigation plus poussée quant à l'origine de ces élèves et aux raisons qui les ont amenés redoubler cette année.

4. Propositions de la Commission de pilotage

La Commission de pilotage partage l'essentiel des objectifs définis par la Ministre-Présidente dans sa note du 12 décembre 2005. L'orientation positive de l'élève doit en effet rester une des priorités à poursuivre par les attestations et les parents devraient pouvoir y être associés. La Commission de pilotage partage également l'idée que l'objectif fondamental du premier degré est de conduire l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences visés à 14 ans et que dans cette perspective, l'évaluation certificative du degré de maîtrise de ces compétences ne devrait avoir aucune fonction pronostique sur le devenir scolaire de l'élève.

Dans cette même note, Madame la Ministre-Présidente invitait la Commission de pilotage à formuler des propositions *"visant à réduire le risque de relégation induit par la nature même de ces orientations restrictives"*. Madame la Ministre-Présidente suggérait en outre que *"les attestations d'orientation restrictives délivrées à certains élèves ayant terminé avec fruit le premier degré devraient consister non en des restrictions, mais en des conseils délivrés à l'élève ainsi qu'à ses parents ou représentants afin de les aider à poser un choix opportun en optant soit pour la filière qualifiante, soit pour la filière de transition. Pour constituer une réelle utilité dans le choix que va poser l'élève ou ses parents, les attestations devraient considérer aussi bien les points forts du jeune que ses éventuelles faiblesses"*.

En sa séance du 17 janvier 2006, la Commission a fait remarquer que s'il est indéniable que la relégation est un phénomène navrant de notre système éducatif entretenu par les attestations d'orientation dans leur conception actuelle, il serait illusoire de penser qu'une simple modification de leur mode de fonctionnement va le faire disparaître. Bien plus, modifier le système d'orientation sans avoir réduit préalablement le risque de décrochage scolaire risque de l'amplifier. Il faut donc, avant de mettre en œuvre un nouveau système d'orientation moins contraignant, l'intégrer dans un ensemble de mesures cohérentes visant à réduire le décrochage scolaire et s'assurer que ces mesures aient porté leurs fruits.

La question de la suppression du caractère contraignant des attestations d'orientation délivrées au terme du premier degré a été envisagée, même à terme, par la Commission. Après en avoir débattu, elle n'est cependant pas arrivée à un consensus sur ce point.

Toutefois, la Commission de pilotage estime qu'il convient, dans un avenir immédiat:

- De prendre des mesures pour que les attestations d'orientation restrictives et les conseils d'orientation soient personnalisés et dûment motivés par les Conseils de classe. Les attestations d'orientation restrictives devraient non seulement mentionner les lacunes du jeune, mais également ses points forts afin de pouvoir donner des conseils d'orientation qui tiennent compte de sa personnalité, de ses centres d'intérêts et aspirations.

- De mieux informer les parents sur les diverses formes et filières d'enseignement ainsi que sur la portée des attestations d'orientation restrictives et avis d'orientation formulés par les Conseils de classe. La délivrance systématique d'une copie de ces documents aux parents (ou au représentant légal) de l'élève serait un premier pas en ce sens; ce document devrait en outre comporter une information sur les possibilités de recours contre les décisions du Conseil de classe et la procédure à suivre.
- De simplifier la législation en matière de modèles d'attestations. A ce propos, on notera que la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire travaille actuellement à un projet visant à réduire à une quinzaine le nombre de formulaires (attestations et certificats) en vue de simplifier la tâche des établissements scolaires. Par ailleurs, elle procède à l'examen minutieux de l'Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire. En effet, plusieurs dispositions qui régissent les attestations tantôt entrent en conflit avec d'autres sources de droit, tantôt sont laconiques (ne définissent pas certaines notions clés auxquelles elles font référence), tantôt ne sont plus appliquées (car remises en cause par certaines circulaires). Une refonte complète du texte s'impose donc et la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire élabore une série de propositions afin de restaurer la transparence et la cohérence du texte.
- De mieux former les chefs d'établissements, les enseignants et les personnels des C.P.M.S. à la connaissance de l'ensemble des spécificités et caractéristiques de chacune des formes et filières d'enseignement afin qu'ils puissent donner à l'élève et aux parents de véritables conseils d'orientation personnalisés tenant à la fois compte de l'éventail de l'offre d'enseignement et des aspirations de l'élève, de ses capacités et limites. Des initiatives doivent être prises en ce sens à tous les niveaux de formation dans chaque réseau d'enseignement. La Commission de pilotage rappelle qu'à son initiative, l'IFC proposera des modules de formation sur ce thème.
- De renforcer la mission d'orientation des CPMS en leur donnant les moyens de faire face aux demandes des parents aux moments les plus cruciaux.
- De faire procéder à une étude relative à la population des redoublants en 3^e année dans chacune des formes d'enseignement (passé scolaire, milieu socio-économique...) afin de pouvoir comprendre le taux d'échec impressionnant (principalement en 3^e T.Q) qui va croissant au fil du parcours scolaire de l'élève. Ces informations manquent cruellement à ce jour et sont pourtant indispensables pour permettre d'expliquer ce phénomène et d'y remédier plus efficacement.